Intitulé : **Prix Effervescence**

**Concours de nouvelles de l’Association Effervescence**

Article 1 : Le concours est ouvert du 22 janvier 2025 au 16 mars 2025. Il est placé sous la responsabilité de l’association Effervescence, affiliée à Sorbonne Université. Un comité de lecture présidé par M. Victor Wolf est chargé de l’organisation du concours.

Article 2 : Le concours de nouvelles est ouvert aux étudiants résidant en Île-de-France. Le thème en est imposé et est : **La Maison**. La participation est gratuite. Les membres du jury et l’organisateur ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3 : Chaque auteur ne pourra envoyer qu’un seul texte.

Article 4 : Le texte envoyé par l’auteur fera entre 5 000 et 15 000 signes (espaces compris) et n’aura pas été publié auparavant. Il utilisera la police Calibri, le corps 12 et un interligne de 1,5. Les marges devront être de 2,5 cm. Les insertions de photos dans les textes sont proscrites. Le texte devra être en français.

Article 5 : Le nom de l’auteur ne figurera nulle part dans le texte envoyé. Il fera dès lors parvenir son texte accompagné de la fiche d’inscription sur laquelle figurera le titre de sa nouvelle. Le texte est à envoyer à effervescencesorbonne@gmail.com. L’association transmettra le texte sans l’identité de l’auteur au jury.

Article 6 : Les textes devront comporter un titre différent du thème. Les textes non retenus seront effacés.

Article 7 : En envoyant son texte, l’auteur accepte de céder ses droits à l’association Effervescence.

Article 8 : Les manuscrits reçus après le 16 mars à minuit ne seront pas retenus.

Article 9 : Le concours récompensera un lauréat, celui-ci sera gratifié d’une récompense de 80€. Le jury se donne en outre le droit d’attribuer un prix « mention spéciale du jury » récompensé par un livre.

Article 10 : L’association Effervescence s’engage à réaliser un travail éditorial sur le texte du lauréat (et éventuellement de la mention spéciale du jury), à le publier sur son site web et à en faire la promotion sur ses réseaux sociaux.

Article 11 : Le résultat du prix sera annoncé début mai.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d’écourter ou d’annuler le présent concours si des circonstances particulières l’exigent.

Article 13 : Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique l’acceptation du présent règlement. Le jury n’est pas tenu de justifier son appréciation. Un auteur ne peut présenter qu’une œuvre écrite par ses soins.

Article 14 : L’utilisation de l’Intelligence artificielle dans le processus d’écriture est strictement proscrite.

Pour tout renseignement : <https://effervescence-sorbonne.fr/>

Paris, le 20 janvier 2025